Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Procès-verbal

Ordre du jour

Enfance/Jeunesse

- DSP Restaurant scolaire
- Tarifs de la cantine et de la garderie – Année 2025/2026
- Tarifs ALSH à compter du 7 juillet 2025

Voirie

- Signature du marché de travaux – Aménagement VRD Le Guily
- Redevance d'occupation du domaine public (GRDF)

Pontivy Communauté

- Recomposition du conseil communautaire – Mandat 2026/2032
- Pacte territorial France Renov'

Questions diverses

Convoqué le 20 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 30 juin 2025 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Étaient présents : Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, M. Philippe **LE CORNEC**, Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, Mme Nelly **GANIVET**.

Absents excusés : M. Christian **LE TENNIER**, Mme Véronique **EZANIC**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Angélique **PUTOIS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Hugo **QUILLERE,** M. Laurent **FOUCAULT**, M. Michel **HARNOIS**

Pouvoirs :

M. Christian **LE TENNIER** donne pouvoir à Mme Claudine **LE GARGASSON**
Mme Véronique **EZANIC** donne pouvoir à Mme Corinne **CONAN**
Mme Valérie **LE MOIGNIC** donne pouvoir à Mme Michelle **LE DOUGET**
M. Erwan **ROYER** donne pouvoir à M. Lionel **ROPERT**
Mme Angélique **PUTOIS** donne pouvoir à M. Dominique **QUÉRO**
Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à Mme Lydie **LE BRAS**
M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**
M. Laurent **FOUCAULT** donne pouvoir à Mme Nelly **GANIVET**
M. Michel **HARNOIS** donne pouvoir à Mme Sylvie **MONNET**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.
Ceci exposé,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 pour avis, le maire propose alors de l'approuver.

Le maire propose alors d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : /** **Se sont abstenus : /**

1	**Enfance/Jeunesse**

Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la restauration scolaire et ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18, et L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale, et notamment l'article 33 ;

Vu le rapport du maire annexé à la présente,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes, annexés à la présente,

Pour la mise en œuvre de sa politique de restauration scolaire, la commune de Noyal-Pontivy a fait le choix depuis de nombreuses années, d'une gestion sous la forme d'une délégation de service public,

Vu l'avis des membres de la commission scolaire réunis en séance en date du 12 juin 2025 et appelés à se prononcer sur le choix des offres optimisées,

Considérant que la gestion de la restauration scolaire est aujourd'hui assurée dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public dont la date d'arrivée à échéance est fixée au 31 août 2025, dont le périmètre d'intervention est le suivant :

- Scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
- Enfants des accueils de loisirs

Un avis de concession a été publié le 17 mars 2025 sur Médialex.
La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 22 avril 2025 à 10h,
A l'issue de cette publicité, 5 candidatures ont été enregistrées :

- ANSAMBLE
- RESTORIA
- ARMONYS
- AGORA 2R
- API

Considérant la durée du contrat fixée à 5 ans soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2030,

Considérant que la Société RESTORIA présente une offre en adéquation avec les attentes de la collectivité,

Considérant que la présente délibération incluant une note explicative de synthèse intitulée Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Lionel ROPERT : Concernant le cuisinier, il doit normalement être repris par Restoria, s'ils trouvent un accord entre eux. Pour nous, ce serait bien qu'on le garde. C'est lui qui prendra la décision de rester ou pas. Restoria est obligé de le reprendre mais c'est lui qui décide ensuite.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Sur le rapport présenté par le Maire en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

o **APPROUVER** le choix du mode de gestion de la restauration scolaire en délégation de service public

o **APPROUVER** le choix de la société RESTORIA comme délégataire de service public pour la restauration scolaire et ALSH
o **APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public joint en annexe de la présente délibération à savoir présence d'un cuisinier sur place toute l'année civile
o **AUTORISER** le Maire à signer avec la société RESTORIA le contrat de DSP pour la restauration scolaire et ALSH selon les modalités suivantes : présence du cuisinier du lundi au vendredi toute l'année civile (hors congés annuels, le cuisinier sera remplacé par un cuisinier désigné par le délégataire)
o **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la poursuite de ce dossier et à effectuer toutes les formalités utiles.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie – Année scolaire 2025/2026

Chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer des tarifs applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2025 (tarifs applicables au 1er septembre 2025).

La commission scolaire et périscolaire a examiné les tarifs suivants :

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Restaurant scolaire et ALSH		
Enfant noyalais	3.75 €	3.95 €

Enfant ayant un PAI (repas apporté par la famille)	2.20 €	2.40 €
Enfant d'une commune extérieure	4.10 €	4.30 €
Enfant d'une commune extérieure ayant un PAI (repas apporté par la famille)	2.40 €	2.60 €
Adulte	5.65 €	5.85 €
Majoration des tarifs s'ajoutant au tarif du repas correspondant au profil (Ces tarifs seront appliqués aux familles, qui de manière répétée et abusive, ne préviennent pas quand leur enfant est absent ou oublient de l'inscrire.)	+1.90 €	+1.90 €
Garderie		
1ère tranche du soir incluant le goûter de 16h30 à 17h		
QF inférieur à 700 €	2 €	2 €
QF compris entre 700 € et 949 €	2.05 €	2.05 €
QF compris entre 950 € et 1 249 €	2.10 €	2.10 €
QF supérieur à 1 250 €	2.15 €	2.15 €
Le ¼ h (matin et soir)		
QF inférieur à 700 €	0.90 €	0.90 €
QF compris entre 700 € et 949 €	0.92 €	0.92 €
QF compris entre 950 € et 1 249 €	1 €	1 €
QF supérieur à 1 250 €	1.03 €	1.03 €
Majoration en cas de retards non prévenus le soir (Ces tarifs seront appliqués aux familles qui arrivent, sans prévenir, après l'heure de fermeture (19h) à la garderie)	7 € le ¼ h	7 € le ¼ h

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Tarifs du centre de loisirs – à partir du 7 juillet 2025

Sur proposition de la commission scolaire et périscolaire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des tarifs du centre de loisirs comme suit :

		Quotients Familiaux	Tarifs Noyal-Pontivy	Tarifs Extérieurs
Accueil de loisirs	**Journée (sans repas)**	Inférieur à 650 €	4 €	5 €
		Entre 650 € et 949 €	7,55 €	8,55 €
		Entre 950 € et 1249 €	9,41 €	10,41 €
		Supérieur à 1250 €	10,46 €	11,46 €
	½ Journée (sans repas)	Inférieur à 650 €	3,40 €	4,40 €
		Entre 650 € et 949 €	5,52 €	6,52 €
		Entre 950 € et 1249 €	6,46 €	7,46 €
		Supérieur à 1250 €	6,98 €	7,98 €
Repas			3.95 €	4.30 €
Adhésion annuelle pour les autres activités en dehors de l'accueil de loisirs		Inférieur à 650 €	8 €	
		Entre 650 € et 949 €	8.20 €	
		Entre 950 € et 1249 €	8.50 €	
		Supérieur à 1250 €	8.80 €	
Autres activités en dehors de l'accueil de loisirs		Inférieur à 650 €	1 unité = 1,05 €	
		Entre 650 € et 949 €	1 unité = 1,13 €	
		Entre 950 € et 1249 €	1 unité = 1,18 €	
		Supérieur à 1250 €	1 unité = 1,21 €	

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Monsieur Lionel ROPERT : Merci pour le travail de la commission et des services, que ce soit Mickaël ou Gwénaëlle qui ont travaillé pour nous donner ces tableaux. Je voulais être transparents sur ces chiffres avant de pouvoir passer aux votes. Merci à vous pour votre travail !

2	**Voirie**

Signature du marché de travaux de voirie de la cité du Guily

Monsieur l'adjoint au maire en charge de la voirie rappelle à l'assemblée :

Un marché de travaux a été mis en ligne le 14 avril 2025 selon la procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Les offres ont été remises le 22 mai 2025 à 12h00 .

4 entreprises ont remis une offre.

Entreprises/Estimation	Montant HT
	497 955.00 €
PIGEON BRETAGNE SUD	389 096.90 €
EUROVIA	367 155.10 €
COLAS	379 996.00 €
EIFFAGE	349 752.50 €

Sur avis de la commission Voirie Environnement et Agriculture, **il est proposé de retenir ls société EIFFAGE pour un montant de 349 752.50 € HT.**
Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces du marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

   où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
   - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : /** **Se sont abstenus : /**

3	**Pontivy Communauté**

Recomposition du conseil communautaire – Mandat 2026/2032

Préalablement au renouvellement des conseils municipaux et conseil communautaire en 2026, il reviendra aux préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor d'arrêter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, au plus tard le 31 octobre 2025.

Deux modalités sont prévues pour fixer le nombre et la répartition des sièges, prenant pour référence obligatoire la population municipale :

- **Soit la composition du conseil qui résulte d'un accord valide des communes membres. Une validation par délibération des conseils municipaux doit intervenir au plus tard le 31 août 2025.**

  Cet accord doit être approuvé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.
- **Soit la composition du conseil qui résulte de l'application du « droit commun » : 46 sièges pour Pontivy Communauté.**

Pour rappel, le conseil communautaire actuel, issu d'un accord local en 2019, est composé comme suit :

Communes	Nombre de siège(s)
Pontivy	**15**
Noyal-Pontivy	**3**
Cléguérec	**3**
Saint-Gérand-Croixanvec	**3**
Bréhan	**2**
Le Sourn	**2**
Réguiny	**2**
Saint-Thuriau	**2**
Malguénac	**2**
Rohan	**2**

Crédin	2
Neulliac	2
Guern	2
Pleugriffet	2
Saint-Gonnery	2
Radenac	2
Kerfourn	1
Kergrist	1
Séglien	1
Saint-Aignan	1
Gueltas	1
Silfiac	1
Saint-Connec	1
Sainte-Brigitte	1
TOTAL	56

Pour le prochain mandat 2026-2032, il est proposé au conseil municipal de conclure un accord local fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire répartis de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Nombre de siège(s)
Pontivy	14547	15
Noyal-Pontivy	3605	3
Cléguérec	2849	3
Bréhan	2298	2
Le Sourn	2128	2
Réguiny	1944	2
Saint-Thuriau	1880	2
Malguénac	1849	2
Rohan	1541	2
Crédin	1493	2
Neulliac	1476	2
Guern	1379	2
Saint-Gérand-Croixanvec	1309	2
Pleugriffet	1281	2
Saint-Gonnery	1087	2
Radenac	1067	2
Kerfourn	842	1
Kergrist	713	1
Séglien	656	1
Saint-Aignan	632	1
Gueltas	532	1
Silfiac	488	1
Saint-Connec	258	1
Sainte-Brigitte	178	1
TOTAL	46032	55

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Pacte territorial France Rénov' – Règlement des aides communales

Vu l'article L2121.29 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu le Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'Etat, l'Anah et pontivy Communauté en date du 16 mai 2025 ;

Malgré les actions mises en place par Pontivy Communauté en faveur de la réhabilitation du parc privé, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a mis en évidence la persistance des enjeux d'interventions suivants :

- **Poursuivre l'accompagnement aux réhabilitations énergétiques performantes**
- **Accompagner les propriétaires occupants modestes, âgés ou handicapés, à l'adaptation de leur logement**
- **Accompagner les ménages modestes dans leur projet de réhabilitation**
- **Informer les copropriétés de leurs obligations légales et de les accompagner dans leur structuration et la levée de leurs premières difficultés**
- **Amplifier la lutte contre l'habitat indigne et, par ailleurs contre la vacance**

La commune de Noyal-Pontivy est notamment concernée par une concentration de bâtiments vacants et/ou dégradés en centralité,

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' signé par Pontivy Communauté, il est proposé de mettre en œuvre un secteur d'intervention renforcée sur la commune de Noyal-Pontivy. Les secteurs d'intervention renforcée devront permettre la mise en place d'une animation spécifique, permettant notamment de mobiliser les propriétaires de logements et d'immeubles vacants et / ou dégradés, afin d'envisager une réhabilitation et une remise sur le marché du bien par le biais des différents outils mobilisables.

Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter des aides complémentaires aux subventions de Pontivy Communauté et de fixer un règlement d'attribution. Ce règlement sera applicable à partir du 1er juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029. Il pourra faire l'objet de modifications.

Il est rappelé que Pontivy Communauté assurera financièrement l'accompagnement des ménages-cibles. De ce fait, les dossiers feront l'objet d'une instruction auprès de son service Habitat. Une commission issue de la commission Habitat de Pontivy Communauté émettra un avis avant transmission à la commune de Noyal-Pontivy pour attribution.

Pacte Territorial France Rénov' de Pontivy Communauté
Règlement d'attribution des aides de la commune de Noyal-Pontivy

Périmètre d'intervention

Il concerne l'ensemble des résidences principales situés au sein du périmètre mentionné ci-après :

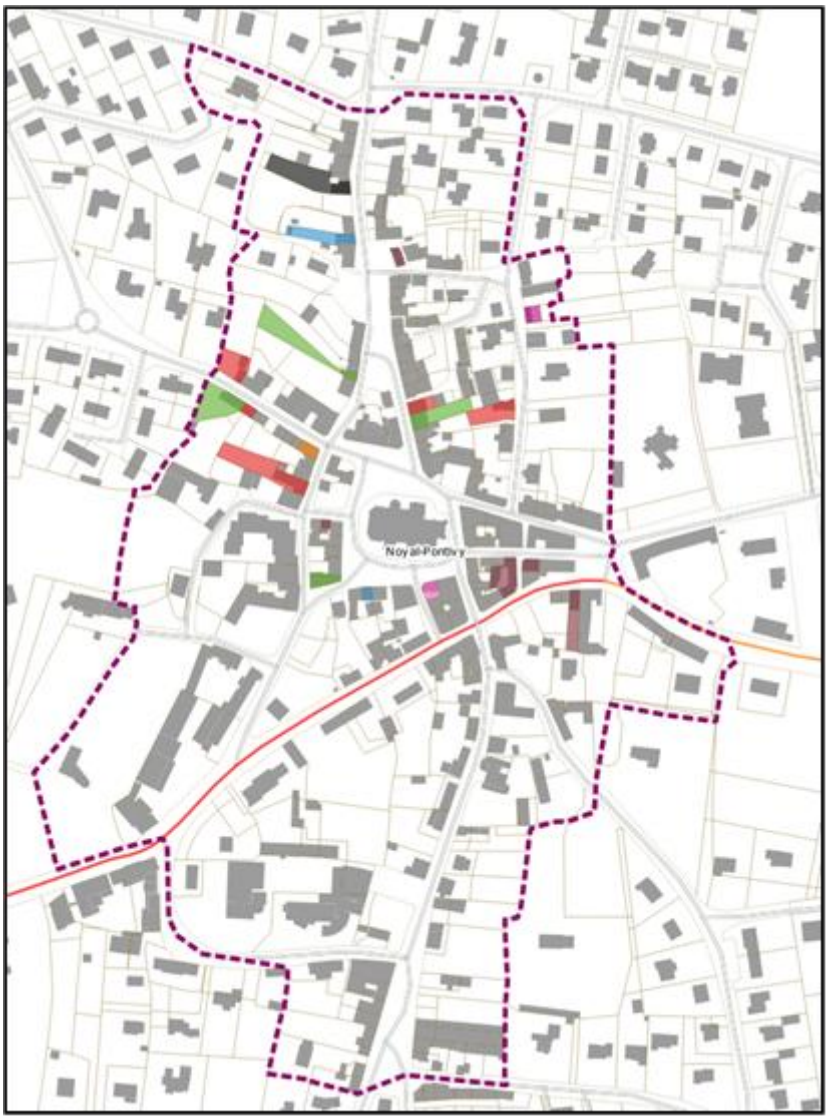

Nature des aides, montants et conditions d'attribution

Pour la durée de l'opération, la Commune de Noyal-Pontivy décide de mettre en place des aides telles que décrites ci-dessous :

- **Prime de sortie de vacance, complémentaire aux aides de Pontivy Communauté**
    - Montant : 1500€ / logement créé*
    - Logement vacant depuis plus de 2 ans
    - Ménages éligibles :
        - propriétaires occupants aux ressources très modestes ou modestes bénéficiant des aides de l'Anah au titre de l'OPAH-RU

- propriétaires bailleurs bénéficiant des aides de l'Anah au titre de l'OPAH-RU

**Dans le cas où les travaux réalisés conduisent à scinder un logement afin d'en créer plusieurs, le bénéficiaire peut prétendre à autant de primes que de logements existants après les travaux.*

- **Prime de primo-accession, complémentaire aux aides de Pontivy Communauté**
  - Montant : 1 500 €/logement
  - Mobilisable en cas d'acquisition du bien inférieur à 12 mois au moment du dépôt de la demande, avec réalisation de travaux lourds au sens de la grille de dégradation de l'Anah ou d'un minimum de 600€ de travaux HT /m²
  - Ménages éligibles (conditions cumulatives) :
    - Ménage n'ayant pas été propriétaire d'un bien immobilier au cours des 24 derniers mois précédant la date d'acquisition et dont l'acquisition est destinée à être une résidence principale en propriété occupante.
    - Ménages à ressources très modestes ou modestes bénéficiant des aides de l'Anah au titre de l'OPAH RU.

- **Prime de sortie de péril, complémentaire à l'aide de Pontivy Communauté :**
  - Montant : 25% du montant HT des travaux subventionnables – Travaux plafonnés à 20.000€.
  - Ménages éligibles : propriétaires occupants aux ressources très modestes ou modestes
  - Occupation à titre de résidence principale depuis plus de deux ans
  - Arrêté de péril ou de mise en sécurité

- **Prime sur les parties communes d'une monopropriété, complémentaire aux aides de Pontivy Communauté**
  - Montant : 15% du montant HT des travaux plafonné à 10.000€ de travaux
  - En complément des aides aux travaux sur les logements (financés dans le cadre du volet 3 du Pacte territorial France Rénov')

- **Subvention pour le ravalement**
  - Montant : 30% (ravalement simple) ou 50% (ravalement complexe) du montant HT des travaux plafonné à 10.000€ de travaux
  - Ménages éligibles : propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
  - Travaux éligibles : travaux de réfection engagés sur les façades principales d'un immeuble, visibles depuis le domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
  - Logements décents à l'issue des travaux. Le rapport de visite de décence sera nécessaire au versement de cette aide. Elle sera réalisée par l'opérateur titulaire du marché de suivi-animation du Pacte territorial France Rénov'.

La décision, par arrêté du maire, est notifiée au demandeur. La subvention sera mandatée par la Trésorerie sur présentation des pièces justificatives et après vérification par l'opérateur de la bonne réalisation des travaux. Aucun des dossiers de demande de subvention ne pourra faire l'objet d'une avance ou d'un acompte.

L'ensemble des aides mobilisées par la commune de Noyal-Pontivy sera octroyé dans la limite des budgets identifiés et disponibles pour chaque action, avec fongibilité possible.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dispositif et de donner délégation au maire pour attribuer les aides dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' et l'autoriser à signer tout document concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : /** **Se sont abstenus : /**

3	**Questions diverses**

Informations

Sylvie GASCAHRD

Nous proposerons une réunion d'information sur le bien vivre chez soi en toute sécurité, le 20 octobre. Il y aura des interventions de la gendarmerie nationale et de Présence verte., sur les risques cambriolages et les risques escroqueries, comment s'en prémunir et comment vieillir en sécurité à son domicile.

Michelle LE DOUGET

22 juillet à 20h à la maison de maître : Duo acoustique
19 août à 20h à la maison de maître : Los Glochos
30 et 31 août à la salle Artus : Salon du bien-être. 30 intervenants, conférences et ateliers
28 septembre : Marche caritative au profit de l'association Solution Riposte Bretagne, qui propose aux femmes atteintes d'un cancer du sein, une activité physique basée sur la pratique de l'escrime.
La médiathèque sera fermée à partir du 2 août jusqu'au 9 septembre. Présence au forum des associations le 6 septembre.

Monsieur Philippe JÉGOUREL : Je voudrais savoir pourquoi on ne parle pas de la manifestation du 9 et 10 août ? Elle ne figure pas dans l'agenda
Monsieur Lionel ROPERT : Sur le bulletin, je ne l'ai pas mentionnée car on attend l'autorisation officielle de la préfecture. Ils font leur communication de leur côté. Le dossier est en cours. Si on le met, on va nous reprocher de l'avoir mis si la manifestation n'était pas maintenue

Laurent NICOLAS

Concernant le déploiement des colonnes de déchets, ça a démarré aujourd'hui. Le retrait des bacs débutera le 7 juillet.
Le géoréférencement des réseaux souterrains de l'éclairage public : obligatoire.

Dominique QUÉRO

Le mur de l'école Dolto : Démarrage des travaux ce mercredi

Technoal : je vais vous faire un petit point. Cela fait maintenant 6 mois que Bruno a pris les clés du bateau. Je lui ai demandé, d'un commun accord, de nous expliquer où il en était par rapport au changement, à sa prise de fonction par rapport au nouveau Technoal.

TechNoal - Bilan premier semestre 2025

Ateliers Adultes

4 Ateliers Adultes par semaines sont programmés le lundi, le mardi matin, le mardi soir et le vendredi avec environ 490 participants soit une moyenne de 10 participants par session avec des pics de + de 16 personnes pour les ateliers smartphone du mardi soir et du vendredi.

Les journées les plus faibles correspondent à 5/6 personnes lors des vacances scolaires d'autres zones, ces moments en petits groupes permettent plus de manipulations

Accueil Jeune Public

380 adolescents de + de 9ans comprenant également des jeunes adultes ont été accueillis les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires avec une moyenne de 14 participants le mercredi. La fréquentation est légèrement en baisse pendant les vacances scolaires ce qui permet un accompagnement simultané des adultes sur le même créneau.

Accueil Scolaire

Environ 70 enfants des 2 écoles, du CP au CM2 sont accueillis chaque semaine les lundis, mardi et vendredis, hors vacances scolaires bien évidement. Ils sont répartis dans 5 ateliers différents. L'entente avec les écoles se passe très bien, j'attends de rencontrer l'ensemble des nouveaux professeurs des 2 établissements pour faire le point à la rentrée 2025/2026.

Rendez-vous individuels

163 personnes ont été reçu en rendez-vous personnalisé sur des lundis, mardis, mercredi vendredi et samedis.

Au-delà des bons plans et conseils avant achat voici les différentes actions que j'ai pu mener :

- 5 200€ ont été récupérés à la suite de diverses arnaques en ligne (internet+, SMS+, crypto, etc…),
- une grande majorité des utilisateurs de TechNoal aura changé de forfait téléphone au 1er Juillet 2025 avec une moyenne économisée d'environ 100€ par an et par personne…
- J'ai apporté également une assistance auprès de + 90 riverains dans leurs démarches administratives notamment pour leur déclaration d'impôts.
- J'ai accompagné quelques commerçants/agriculteurs dans le développement de leur communication

Accueil public sans rendez-vous

Environ 270 visiteurs sur le semestre ont été conseillé

Synthèse de Bruno

Au-delà de tout ce qui vient d'être dit, sachez que ce qui fait vivre TechNoal, c'est l'humain.

Certaines personnes viennent sans vraiment savoir de quoi il sera question. Pas la majorité bien entendu, mais pour eux l'essentiel est d'échanger, de rompre l'isolement ou simplement de discuter. Bien entendu la priorité est la formation aux nouvelles technologies et je pense que le niveau du public de TechNoal est plus qu'intéressant si j'en crois la réaction des jeunes stagiaires reçu ce semestre.

Des faits marquants : Comment compter une heure passée avec une habituée des premiers jours en pleurs après avoir perdu un proche ?
Comment quantifier ces instants précieux, lors de la semaine du handicap (toujours en cours), où des inconnus ont partagé, écouté, et trouvé du soutien les uns auprès des autres ?
Bien loin de la thématique : PC-Smartphone, qui reste finalement, ce qui les aura fait se déplacer, TechNoal n'est pas qu'un lieu de formation, c'est aussi un lieu de rencontre.
Et c'est peut-être ce que les tableaux Excel (qui ont eu plus de succès que prévu en ce début d'année du côté des ateliers individuels) ne montrent pas.
En résumé, tout ça pour dire que ces résultats ne sont pas exhaustifs

Henri DOMBROWSKI

Le concours des maisons fleuries aura lieu le 11 juillet au matin. Dans le jury, il y aura 1 agent des espaces verts de Noyal, 1 agent des espaces verts de Rohan, Louis Cadic, moi-même. Cette année, on inaugure quelque chose qu'on n'avait pas fait jusqu'à présent. L'un des concurrents de l'année dernière qui s'étonnait de la manière dont le classement était fait (il trouvait que chez lui , c'était super et qu'il n'avait pas gagné), sera associé au jury et de se faire une idée par lui-même.

Le Guily : Avec Serge LIZIARD, on va organiser une réunion de quartier courant de l'été. Les travaux débuteront début septembre pour une livraison en novembre.

Claudine LE GARGASSON

L'effectif est en hausse : 6 élèves de plus. Nous serons donc à 89 élèves au lieu de 83 à la rentrée de septembre l'année dernière.
La rénovation de la boîte à livres qui se trouver devant le centre de loisirs aura lieu dans le courant du mois d'août. Elle sera reposée pour la rentrée de septembre. C'est un projet du CME. Cette rénovation sera réalisée par le service technique.
Des jeux de cour seront également installés dans la cour des tout-petits de l'école Dolto pour la rentrée de septembre.
Boum vendredi dernier : +50 enfants y ont participé
7 ados pris cette année en argent de poche, répartis entre la médiathèque, le service technique et le centre de loisirs.
Les programmes du centre de loisirs pour juillet et août sont distribués. Les inscriptions sont similaires à l'année dernière à cette date. Je pense que ça va se remplir très vite surtout les mini-camps qui sont déjà presque complets.

Patrice CORBEL

Forum des associations le 6 septembre
Palet sur planches organisés par le club des supporters le 14 août

---

Monsieur Lionel ROPERT : Dans le planning des fêtes, il y a aussi Saint-Arnould au mois de juillet.
Le rallye aura lieu les 9 et 10 août, sur les communes de Noyal, Pontivy et de Saint-Gérand. Sur Pontivy (hippodrome), ce sera plus de la partie technique. Des spéciales se feront sur St-Gérand et sur Noyal. Le

dossier sécurité est en cours. Une commission sécurité aura lieu certainement la semaine précédente. C'est là que la préfecture donne son aval. Je n'ai pas trop d'inquiétude car ils sont associés avec l'association des sports automobiles. C'est des jeunes noyalais qui ont créé leur association. Ils sont très dynamiques et très sérieux.

Sur l'aérodrome, le 6 septembre, il y aura une course de motos par Baleer Bro. Le dossier sécurité est aussi en cours.

La dernière réunion de quartier a eu lieu ici, vendredi soir. Elles sont terminées pour la 2ème et la dernière salve du mandat. On reste toujours sur les mêmes thématiques : vitesse, insécurité routière.
Sur la partie bourg, nous avons eu l'inquiétude par rapport aux vols et dégradations et incendies. A ce titre, j'ai reçu une pétition d'un peu moins de 200 signatures. Aucune commune n'est épargnée. Je ne suis pas forcément contre.

Point presse la semaine prochaine avec Py CC par rapport aux travaux du Guily.

On fait une pause estivale sauf s'il y avait quelque chose à passer.
Je vous souhaite une bonne période estivale et de bonnes vacances.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 15 septembre 2025 à 18h30.

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT